

D 5-2/2024

Renouvellement de  
convention avec la  
MEL

–

Mise à disposition  
des dispositifs  
sonores aux  
carrefours à feux  
tricolores

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil Municipal du 15 octobre 2024

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE (à partir de 19h02), M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RENOUF

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-André-Lez-Lille mène une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de ses actions de mise en accessibilité de la voirie, elle s'est engagée auprès de la Métropole Européennes de Lille en 2008 d'équiper les feux tricolores d'un système sonore. Les personnes malvoyantes doivent ensuite disposer d'une télécommande qui leur indique la couleur du feu pour les piétons.

Les dispositifs sonores, distribués, gratuitement par la Métropole Européenne de Lille, sont activables par l'action d'une télécommande. Les feux sonores émettent un son donnant des indications (feu rouge, feu vert). La télécommande fonctionne sur le territoire de la MEL ainsi que sur toutes les autres communes disposant du système.

Sur le territoire métropolitain, 920 carrefours de la Métropole Européenne de Lille sont équipés d'un système sonore dont 68 de synthèse vocale indiquant les noms et prénoms de rue de la traversée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5216-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération 13 C 0733 du 13 décembre 2013 portant sur le plan Lille Métropole Accessibilité à tous (LMAcT) ;

Vu la délibération métropolitaine N°07 C 0052 du 12 octobre 2007 ;

Vu le projet de convention ci-annexé entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant les évolutions au sein du territoire métropolitain depuis 2007 (nouvelles communes, ...), la Métropole Européenne de Lille a décidé de remettre à niveau les informations pour l'ensemble des communes de la Métropole ;

Considérant le souhait de la Ville de Saint-André-Lez-Lille de poursuivre ses actions en matière d'accessibilité afin de favoriser le déplacement des personnes déficientes visuelles

Considérant que pour bénéficier de ce dispositif il convient de renouveler la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Saint-André-Lez-Lille ;

Considérant que cette convention a pour objet de préciser les conditions d'approvisionnement, de distribution de ces télécommandes permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

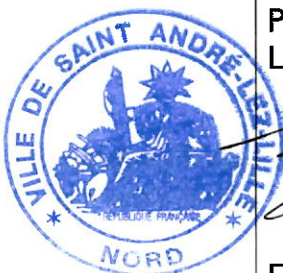
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

*Ne participe pas au vote : M. LEBLANC*

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et la Métropole Européenne de Lille précisant les modalités de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents,
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



**Elisabeth MASSE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Joséphine FARINEAUX**